

COMMUNE D'AVENCHES

MODIFICATION PARTIELLE ET EXTENSION
DU PLAN D'EXTENSION PARTIEL

CONCERNANT L'AMENAGEMENT DES TERRAINS

AU LIEU DIT "LES JONCS"

ADOpte PAR LE CONSEIL D'ETAT LE 18.11.77

Echelle 1:1000

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE

LE 9 mai 1994

LE SYNDIC

LE SECRETAIRE

SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

DU 12 mai au 12 juin 1995

L'ATTESTENT AU NOM DE LA

MUNICIPALITE

LE SYNDIC

LE SECRETAIRE

ADOpte PAR LE CONSEIL COMMUNAL

DANS SA SEANCE DU 23 novembre 1995

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ETAT

DU CANTON DE VAUD

LAUSANNE LE 21 FEV. 1996

L'ATTESTE, LE CHANCELIER

BUREAU J.-P. PARISOD

Ingénieur EPF, SIA

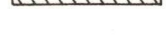
Géomètre officiel

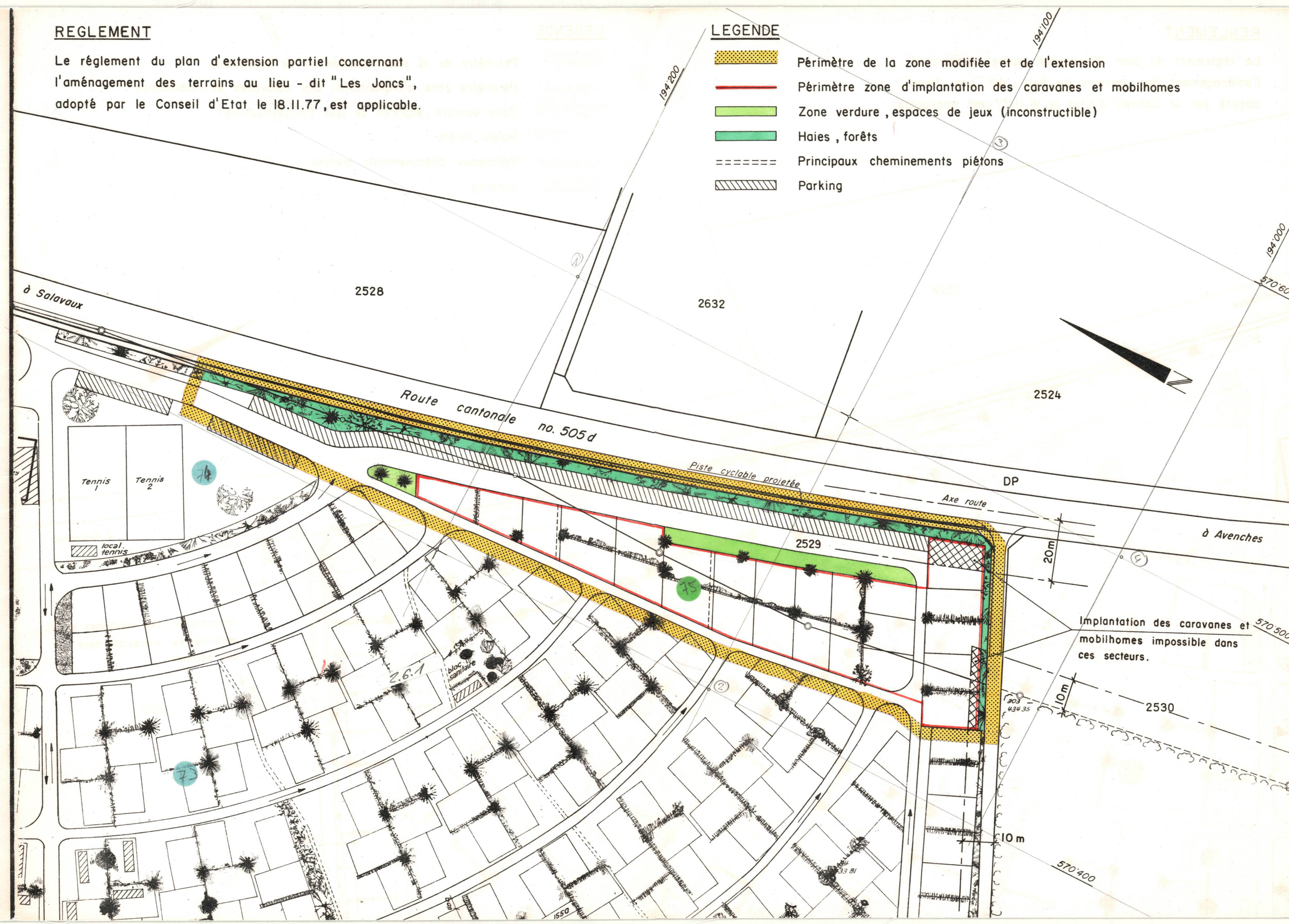
1580 AVENCHES

REGLEMENT

Le règlement du plan d'extension partiel concernant
l'aménagement des terrains au lieu - dit "Les Joncs",
adopté par le Conseil d'Etat le 18.11.77, est applicable.

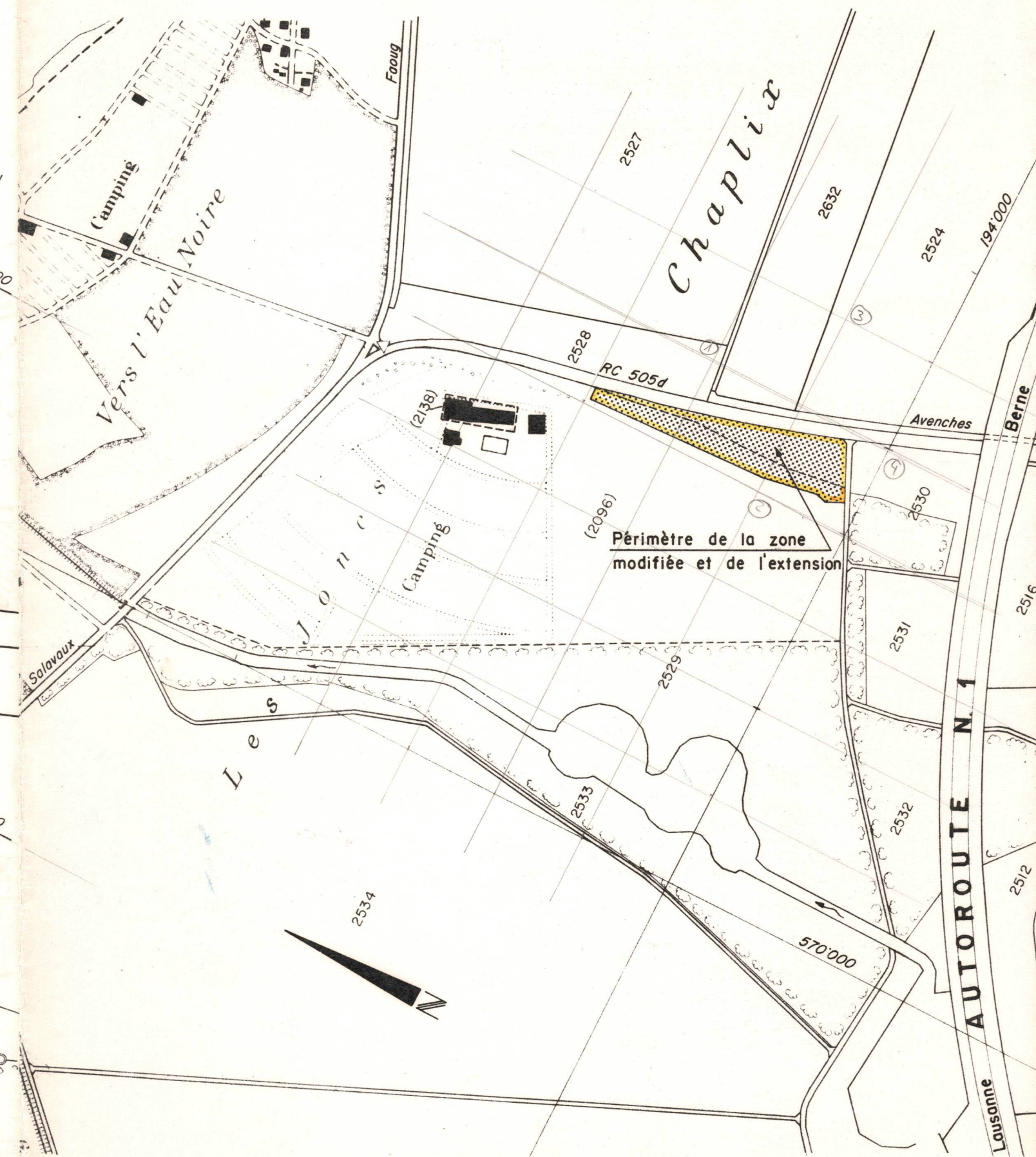
LEGENDE

-  Périimètre de la zone modifiée et de l'extension
-  Périimètre zone d'implantation des caravanes et mobilhomes
-  Zone verdure, espaces de jeux (inconstructible)
-  Haies, forêts
-  Principaux cheminements piétons
-  Parking



SITUATION DU PLAN D'EXTENSION PARTIEL

Echelle 1:5000



Avenches, le 18 août 1994